

N° 24/25-572

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,

Vu la délibération n° 2021D08 modifiée du 18 janvier 2021 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'Université,

Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

Vu le relevé de décisions de la réunion du Conseil de la formation et de la vie étudiante de l'Université du 5 décembre 2024 portant notamment élection d'Isabelle CATTO à la vice-présidence dudit Conseil,

Vu l'arrêté n°24/25-222 du 16 décembre 2024 portant délégation à Isabelle CATTO,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Isabelle CATTO, vice-présidente du Conseil de la formation et de la vie étudiante, à effet de signer les documents suivants :

- Arrêtés portant nomination des membres siégeant au sein des commissions d'examen des vœux, des jurys de semestre et d'année, du jury de l'Engagement Etudiant et des conseils de perfectionnement,
- Décisions portant aménagement d'études et d'examens pour les étudiants atteints d'un handicap,
- Relevés de décisions des commissions des droits des départements « Licence Sciences des Organisations » (LSO), « Master Sciences des Organisations » (MSO), « Mathématiques et Informatique de la Décision et des Organisations » et de l'« Institut Pratique du Journalisme » (IPJ)
- Relevés de décisions de la Commission d'action sociale
- Relevés de décisions de la Commission des bourses au mérite du département MSO

Article 2

En l'absence ou d'empêchement du président, la vice-présidente du Conseil de la formation et de la vie étudiante préside le Conseil et, outre son propre vote, vote en lieu et place du président lequel a voix prépondérante.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°24/25-222 susvisé. Il prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions de la délégataire.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2025

Pr Bruno BOUCHARD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL